

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : AW

25D025

OBJET :

**ADHESION A LA
FEDERATION
REGIONALE DES
SOCIETES MUSICALES**

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai à 18H40, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, DELCROIX Marcel, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de ARBINET Ludivine, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, FATOUS Amandine, LARDIER Marie, VIARD Philippe, TALBOT Anne, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, PETIT David, BONELLO Brigitte, QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, CARLIER Maxime, HARO Serge, HAVET Maryline.

Ainsi que Madame FAFINSKI Caroline et Madame CADET Valérie, absentes non représentées.

Monsieur QUANDALLE Philippe est élu secrétaire de séance.

QUESTION N° 7 : ADHESION A L'ASSOCIATION FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES (FRSM)

Madame le Maire expose :

L'association fédération régionale des sociétés musicales (FRSM) des Hauts de France est reconnue comme étant la plus ancienne des Fédérations Musicales de France, la FRSM a vu le jour en janvier 1903 suite à la volonté de quelques orphéonistes dévoués à vouloir regrouper les Sociétés du Nord et du Pas-de-Calais en une Fédération amicale.

Elle déploie plusieurs activités :

- Stages de perfectionnement
- Concours régionaux et nationaux
- Examens Fédéraux et/ou Confédéraux
- Médailles

Depuis plus de 20 ans, la commune adhère à la FRSM dans le cadre de l'école municipale de Musique. Il est proposé de confirmer l'adhésion à l'association pour une cotisation fixée à 204.16 €/an pour la commune de Dainville. L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la ville de Dainville à l'Association Fédération Régionale des sociétés musicales des Hauts de France
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 
ID : 062-216202630-20250526-25D025-DE

#Signature#

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.